

De : [PRIMAS Sophie](#)

Date : 06/02/2015 10:08:33

Suite à votre message attirant mon attention sur la proposition de résolution *relative à la préservation des insectes pollinisateurs, de l'environnement et de la santé et à un moratoire sur les pesticides de la famille des néonicotinoïdes*, je vous adresse ci-dessous le compte rendu de mon intervention lors de la séance du 4 février dernier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Sophie PRIMAS

Sénateur des Yvelines

Mme Sophie Primas. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, cher Joël Labbé, vous avec j'ai cheminé à l'occasion de la mission commune d'information précitée, en effet, de nombreuses études établissent un lien entre la mortalité des abeilles et l'utilisation des néonicotinoïdes. Certaines sont naturellement contestées, et c'est la raison pour laquelle les législateurs que nous sommes doivent s'appuyer essentiellement sur les travaux effectués par les agences pour asseoir leur opinion : la science, rien que la science !

Or c'est bien sur la base de plusieurs avis de l'Agence européenne de sécurité des aliments que la Commission européenne, considérant les études de dangerosité probantes, a restreint fortement l'utilisation de trois substances. Aujourd'hui, la question est donc de savoir s'il faut aller plus loin.

Sans chercher le moins du monde à éluder le risque que font peser un certain nombre de substances chimiques sur les colonies d'abeilles, il est important de sortir du dogme et de rappeler, tout d'abord, que la mortalité des pollinisateurs est un phénomène multifactorielle.

À ce titre, une étude publiée en 2009 par l'AFSSA, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, a recensé les principaux agents biologiques pathogènes de l'abeille. Il était alors dénombré dix-huit maladies dues à des prédateurs, parasites, champignons ou bactéries et douze virus pouvant occasionner la mort de ces insectes, dont bien entendu la varroase et le frelon asiatique, qui déciment des milliers de ruches.

Outre les agents biologiques et chimiques, les causes de mortalité des colonies d'abeilles peuvent être liées à l'environnement – alimentation, facteurs climatiques, champs électriques – ou aux pratiques apicoles elles-mêmes.

Par conséquent, c'est bien la coexistence de facteurs qui est à l'origine de la mortalité des abeilles. Et il est bien difficile, à cette date, de parvenir à une certitude scientifique sur la prédominance d'un facteur sur l'autre.

Une évaluation globale s'intéressant aux interactions entre ces facteurs est donc nécessaire. À cet égard, je tiens à saluer les travaux menés par l'ANSES sur ce sujet. Je mentionnerai, en premier lieu, le programme de surveillance Epilobee, qui établit une surveillance active de la mortalité des

colonies d'abeilles dans dix-sept États membres – même si j'émets le souhait, monsieur le ministre, que la détection de produits phytosanitaires soit rapidement intégrée à ce programme.

En second lieu, je relèverai la mise en place par l'ANSES, depuis 2012, d'un groupe d'experts destiné à mieux comprendre les effets des co-expositions aux produits phytosanitaires et aux agents pathogènes sur le devenir des colonies. L'objet de cette étude, dont les résultats sont imminents – ils sont attendus au cours du deuxième semestre de cette année –, est d'émettre des propositions et des recommandations.

Ainsi, je déplore le positionnement des auteurs de cette proposition de résolution qui ont tendance à réduire à un seul facteur l'affaiblissement des colonies d'abeilles. Sur un sujet aussi important, qui mérite l'adhésion de tous, il s'impose de sortir du dogme politique. À cette fin, nous devrions patienter quelques mois pour obtenir les résultats de l'ANSES et nous appuyer sur ses recommandations. Je le répète : la science, rien que la science !

Pour conclure, je regrette également le sens unilatéral de la démarche, qui, me semble-t-il, n'a pas suffisamment associé les agriculteurs et les industriels, ces derniers considérant évidemment cette proposition de résolution comme une sanction à l'innovation et à la recherche.

En effet, nous ne pouvons pas occulter le fait que les substances néonicotinoïdes représentent un intérêt économique certain pour le secteur agricole. Elles ont démontré leur efficacité, notamment dans la lutte contre les ravageurs aériens et ceux du sol. Les interdire sans disposer de solution alternative efficace assurant l'équivalence des rendements me semble contreproductif du point de vue de l'acceptabilité de cette mesure par le monde agricole.

De plus, l'instauration, en l'état, d'un moratoire européen sur les produits néonicotinoïdes ne manquerait pas de provoquer le retour à une utilisation massive d'insecticides foliaires appliqués par pulvérisation, ce qui serait contraire aux objectifs du plan Écophyto.

Ainsi, il me semble prématuré d'engager un tel moratoire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je m'abstiendrai sur ce texte.

Cette abstention doit constituer un signal pour les industriels. Face à la multiplication des études analysant les risques des substances néonicotinoïdes, elle invite à poursuivre et intensifier les recherches sur les techniques agronomiques, les solutions de bio-contrôle ou les produits de substitution.

Elle doit constituer aussi un signal politique : les démarches entreprises sur ces sujets doivent impérativement associer étroitement les mondes scientifique, économique et associatif, afin que, réalistes, elles puissent être acceptées et, surtout, afin qu'elles soient, enfin, pérennes et efficaces.